

RÈGLEMENT DU CONCOURS PRIX COUP DE CŒUR DES SOCIÉTAIRES



Article 1 : Organisateur

La **Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité**, Fondation d'Entreprise régie par les lois n°87-571 du 23 juillet 1987, n°90-559 du 4 juillet 1990 et n°2002-5 du 4 janvier 2002 ainsi que par les décrets n° 91-1005 du 30 septembre 1991 et n°2003-709 du 1er août 2003 modifiés, dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral, publiée au Journal Officiel du 11 juillet 2015, dont la prorogation a été autorisée par arrêté préfectoral, publiée au Journal Officiel du 11 juillet 2020 et dont le siège social est sis 14 boulevard de la Trémouille à Dijon, ci-après désignée « l'organisateur », organise un concours intitulé : Prix Coup de Cœur des Sociétaires.

Article 2 : Objet du concours

Ce concours a pour objet de soutenir les porteurs de projet domiciliés sur le territoire géographique couvert par l'organisateur ou dont l'action bénéficie à ce territoire, qui s'engagent bénévolement dans les domaines suivants : culture & patrimoine, environnement, solidarité et éducation.

Le territoire géographique couvert par l'organisateur est constitué des départements suivants : Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort et l'Ain.

Article 3 : Conditions de participation

Peuvent y participer les porteurs de projet, qui remplissent les 6 critères d'éligibilité suivants :

- Être lauréat de la rubrique « essentielle » de l'année en cours et avoir indiqué souhaiter participer au Prix Coup de Cœur des Sociétaires,
- Avoir un projet dont le budget est compris entre 15 000 et 100 000€,
- Le projet porte sur une action à but non lucratif bénéficiant au plus grand nombre,
- Être une structure impliquée dans l'un des 4 domaines suivants : culture & patrimoine, environnement, solidarité et éducation,
- Ne pas être une structure qui compte, parmi ses membres de direction, un membre du Conseil d'Administration de l'organisateur ou un collaborateur de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, fondateur de l'organisateur,
- Avoir un projet inscrit dans la durée ou se reconduisant chaque année,
- Avoir coché « oui » sur le formulaire de candidature

La participation au concours est gratuite.

Article 4 : Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures déposés et recevables réunissent les critères suivants :

- Être lauréat de la rubrique « Essentielle » au cours de l'année civile 2025,
- Présenter un projet dont le budget est compris entre 15 000 et 100 000€,
- Avoir accepté de participer au Prix Coup de Cœur des Sociétaires via le courrier d'appel à candidature adressé aux sociétaires.
- Avoir déposer un dossier complet, à savoir :
 - Contenir le formulaire de candidature intégralement complété mis à disposition par l'organisateur avec, notamment, une synthèse du projet proposé, son montant ainsi que le détail du budget, une description du projet proposé (éléments complémentaires, objectifs recherchés, calendrier).
 - Contenir l'intégralité des pièces justificatives demandées

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du calendrier du présent concours.

Les candidatures sont limitées à une seule par candidat.

Article 5 : Jurys et dotations

Le Prix coup de cœur des sociétaires se déroule en deux phases de sélection :

5.1 Le Comité de Sélection d'Experts

Le Comité de sélection d'Expert est composé des 6 membres du Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise BFC Solidarité.

Le Comité, étudie les dossiers de candidature puis réalise une première phase de sélection.

Le Comité retiendra un candidat par Direction de Réseaux (ci-après « DR ») couvrant le territoire de l'organisateur (La DR EST comprenant le Doubs, la Haute-Saône et le Terrifortains, la DR OUEST comprenant la Côte-d'Or, la Nièvre et l'Yonne et la DR Sud & Ain comprenant le Jura, la Saône et Loire et les Pays de l'Ain).

5.2 Vote des Sociétaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Parmi les 3 candidats désignés par le Comité de Sélection d'Experts de l'Organisateur, les Sociétaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, désigneront un lauréat du Prix Coup de Cœur des Sociétaires.

La décision et le choix définitif appartiennent à l'ensemble des Sociétaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ayant voté soit par bulletin papier, soit par Internet.

5.3 Dotation

Le lauréat élu du Prix Coup de Cœur des Sociétaires se verra attribuer une dotation supplémentaire de 10 000 €.

Le versement du prix sera effectué dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de remise du prix, par virement bancaire sur le relevé d'identité bancaire fourni par le candidat.

Article 6 : Calendrier du concours

Dépôt des dossiers : Pas de dépôt de dossier, les lauréats candidats sont les lauréats de l'année 2025 de la Fondation d'Entreprise BFC Solidarité.

Réunion du jury du Comité de sélection d'experts : 09 décembre 2025

Vote des Sociétaires pour leur Prix Coup de Cœur : le mois précédent l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Clôture du vote des Sociétaires : la veille de l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Remise du Prix Coup de Cœur des Sociétaires : le prix sera attribué dans un délai d'un mois à compter de la date de l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté qui se tiendra courant le jeudi 23 avril 2026. *

* Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique pour tous les lauréats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation des critères de sélection tels qu'ils sont précisés aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors des remises de prix prévues par l'organisateur. Il pourra leur être demandé de présenter leur action et de participer à la constitution d'un dossier de presse. Un film ou un montage photos présentant l'action des lauréats pourra être diffusé au moment de la remise.

Les candidats garantissent l'exactitude des informations qu'ils fournissent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des jurys. L'organisation du Prix Coup de Cœur des Sociétaires pourra faire l'objet de la part de l'organisateur d'opérations de communication multimédia, notamment en direction de la presse. Les lauréats autorisent par avance l'organisateur à faire état en ces occasions de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Les lauréats devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Les lauréats autorisent l'organisateur à utiliser le nom, le projet, les visuels et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce pendant les 3 ans qui suivront l'attribution du Prix Coup de Cœur des Sociétaires.

Il est entendu que l'utilisation par l'organisateur ou par les lauréats des noms, marques et logos dans le cadre des communications internes et externes qui suivront l'attribution du Prix Coup de Cœur des Sociétaires sera strictement limitée aux dispositions prévues dans le règlement de ce concours et ne constituera en aucun cas un transfert de propriété intellectuelle.

Le délai de contestation est épuisé un mois après la clôture des votes au Prix Coup de Cœur des Sociétaires, soit un mois après l'Assemblée Générale.

Article 8 : Circonstances exceptionnelles et responsabilités

L'organisateur se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d'écourter, ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront pas invoquer la responsabilité de l'organisateur ni demander une quelconque réparation à ce titre. Les décisions que pourraient être amenés à prendre l'organisateur pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement seraient sans appel dans le respect de la législation française.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le prix départemental d'un département qui aurait reçu moins de deux candidatures.

Si moins de 9 candidatures au total sont reçues, ou si plusieurs départements n'ont pas reçu au moins 2 candidatures, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours.

Il s'engage à en informer les candidats de sa décision, mais sa responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des poursuites judiciaires. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte des courriers postaux ou électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété, à tout moment, sans avis préalable par l'organisateur.

Article 9 : Informatique et libertés

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté – 14, Boulevard de la Trémouille – BP 20810 – 21008 DIJON recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires. A défaut votre candidature ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Ces données sont signalées par un « * »

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

– la gestion de votre candidature et, pour les lauréats, la promotion de l'action de la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité.

Destinataires (ou catégories de destinataires) : vos données sont destinées à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, responsable de traitement.

Durée de conservation : la durée de conservation des données est de 1 an pour les finalités liées à la gestion de votre candidature. Et 3 ans pour les lauréats, ils autorisent l'organisateur à utiliser le nom, le projet, les visuels et liens Internet pour toutes communications internes et externes

Exercice des droits :

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

➤ Par courrier postal : Pôle Satisfaction Clients – 1 place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON Cedex 9.

➤ Par courriel : BPBFC-delegue-protection-donnees@bpbfc.banquepopulaire.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté – À l'attention du DPO – 1 place de la 1ère Armée française – 25087 BESANCON CEDEX 9 ou BPBFC-delegue-protection-donnees@bpbfc.banquepopulaire.fr

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles https://www.bpbfc.banquepopulaire.fr/portailinternet/Referentiel%20Documentaire/notice_RGPD_BPBFC.pdf ou à tout moment sur notre site internet www.bpbfc.banquepopulaire.fr ou sur simple demande auprès de votre agence.

Article 10 : Droit à l'image

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Lauréats du Prix Coup de Cœur des Sociétaires autorisent l'organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Prix Coup de Cœur des Sociétaires, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Lauréats autorisent l'organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant directement ou par tout tiers autorisé par l'organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs noms, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations :
 - En France métropolitaine ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Candidats garantissent l'organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Article 11 : Dépôt et accès au règlement

Le présent règlement et ses avenants éventuels sont disponibles sur demande :

- à la SARL REFlex, Commissaires de justice associés - 9 boulevard Georges Clémenceau - BP 32692 - 21026 Dijon Cedex – France,
- au siège social de la Fondation d'entreprise BFC Solidarité,
- et sur demande adressée par courrier à la Direction de la communication et RSE, 5 avenue de Bourgogne, 21800 DIJON.
-

Article 12 : Force Majeure – Limitation de Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le Lauréat de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux Lauréats de profiter pleinement de leur dotation.

Article 13 : litige

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Le présent règlement est exclusivement régi par la Loi Française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur, dans le respect de la Législation Française.

**DÉPOSÉ ET ENREGISTRÉ A DIJON LE QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ
A 09 heures 30**

Aurélien BONASERA
Commissaire de Justice Associé

